

Rétrospective des actualités législatives 2021

V. Sautier et S.Thibaut (juristes), Janvier 2022

Dans cette rétrospective 2021, l'Observatoire fait le point sur les actualités législatives qui ont marqué cette année particulière. Nous les avons sélectionnées en raison de leur pertinence et de leur lien avec les thématiques de l'endettement, du crédit et du surendettement.

1. Les mesures « Covid »

Pour venir en aide aux personnes impactées par la crise sanitaire et plus particulièrement aux indépendants, de nombreuses mesures ont été prolongées ou adaptées (le droit passerelle, prolongation des possibilités de report de paiement des cotisations sociales, prolongation du chômage temporaire Covid 19...). Pour en savoir plus sur ces mesures fédérales et wallonnes, nous vous invitons à consulter le [« Portail surendettement de la Wallonie »](#).

2. Simplification de la procédure en réorganisation judiciaire

La crise sanitaire a engendré de graves difficultés financières pour de nombreuses entreprises. Afin de leur éviter une faillite, la loi du 21 mars 2021 a pris une série de mesures en vue de faciliter l'accès à la réorganisation judiciaire. Ces mesures ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022. Vous trouverez plus d'explications sur ces mesures dans l'article [« La procédure de réorganisation judiciaire « version Covid », une réelle avancée ? »](#).

3. L'informatisation de la procédure en règlement collectif de dettes

L'informatisation de la procédure en règlement collectif de dettes a visiblement bien du mal à se mettre en place.

Prévue dans la loi relative à l'informatisation de la Justice¹, des modifications sont apportées à la procédure en raison de la création du registre central des règlements collectifs de dettes². De nombreuses notifications, communications et dépôts se feront au moyen de ce registre³.

L'entrée en vigueur était initialement prévue le 1^{er} janvier 2020. Reportée une première fois au 1^{er} janvier 2021, elle a été à nouveau reportée au 1^{er} janvier 2022⁴.

¹ [Loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'information de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés - Titre 5 : Informatisation de la procédure en règlement collectif de dettes \(M.B. 19.06.2019, p. 62001\).](#)

² [Article 1675/20 et suivants du Code judiciaire.](#)

³ [Article 1675/20 CJ : « Banque de données informatisée qui permet la gestion, le suivi et le traitement des procédures en règlement collectif de dettes ».](#)

⁴ [Loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 \(1\) \(M.B. 24.12.2020, p. 93772\).](#)

4. Compendium 2021 de l'aide juridique

Le compendium de l'aide juridique, version 2021, a été publié au Moniteur belge du 8 octobre 2021. Vous pourrez en prendre connaissance [via ce lien](#).

5. Allocations familiales : renonciation à la récupération (avec effet rétroactif au 01-01-2019)

Hormis en cas de fraude, les caisses d'allocations familiales peuvent renoncer à récupérer les sommes qui leur sont dues :

1. après enquête de solvabilité, quand ces récupérations risquent d'aggraver la situation financière déjà précaire du débiteur ;
2. en cas de procédure de RCD.

[Arrêté du 12/11/2020 du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 95 alinéa 1^{er} du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales \(art 8 – MB du 18/11/2020\)](#)

6. Faillite et effacement : publication de l'arrêt de la Cour constitutionnelle

Le 21 octobre 2021, la Cour constitutionnelle annulait l'article XX.173 §2 du CDE. Pour mémoire, cet article prévoyait que le failli devait introduire sa demande d'effacement de ses dettes dans un délai de 3 mois à dater de la publication du jugement d'ouverture de faillite. [Cet arrêt a été publié au Moniteur belge le 13 décembre 2021](#). Il est donc possible d'introduire une demande de rétractation d'une décision qui refuserait l'effacement en raison du dépassement du délai jusqu'au 12 juin 2022.

7. Justonweb : plateforme unique pour le paiement des amendes routières et pénales

Depuis le 28 octobre 2021, une plateforme unique est désormais disponible pour permettre aux citoyens et aux entreprises de gérer et de procéder au paiement des amendes routières et/ou pénales dont ils sont redevables.

Justonweb (<https://justonweb.be/fines/>) permet d'accéder aux différentes fonctionnalités déjà existantes sur les anciennes plateformes⁵ : la gestion, le paiement, la contestation pour les amendes routières, la possibilité pour les entreprises de renseigner l'identité du conducteur du véhicule au moment de l'infraction et de permettre au(x) collaborateur(s) de payer les amendes au nom de l'entreprise.

8. Entrée en service du Registre central de la protection des personnes

Depuis le 1^{er} juin 2021, le site du Registre central de la protection des personnes est opérationnel (voir en cliquant sur ce lien : [Protection Judiciaire](#)).

Pour rappel, ce registre est la clé de voûte de la simplification et de l'informatisation de la procédure relative à la protection judiciaire.

⁵ « amendesroutières.be » pour les amendes routières et « votreamende.be » pour les amendes pénales.

Désormais, toute nouvelle demande de protection judiciaire (administration de biens et/ou administration de la personne peut être introduite en ligne via le Registre moyennant une inscription avec un identifiant électronique (Istme, carte eID) et une adresse email valide.

En cas de difficulté, il est possible de solliciter l'aide du greffe d'une justice de paix pour compléter la demande.

En outre, cette plateforme permet également d'assurer la gestion, le suivi et le traitement des procédures en cours ainsi que les échanges directs entre les personnes impliquées (avocat, juge de paix, personne protégée...).

9. Entrée en vigueur du livre 3 du nouveau Code civil « Les biens »

Dans le cadre de la réforme globale de notre Code civil, le livre 3 intitulé « les biens » est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Moyennant une nouvelle numérotation des articles, ce livre comporte désormais huit titres :

1. Dispositions générales : droit commun à l'ensemble des droits réels
2. Classification des biens : choses, animaux, choses corporelles et incorporelles...
3. Droit de propriété
4. Copropriété : fortuite, volontaire ou forcée
5. Relations de voisinage : troubles de voisinage, clôture mitoyenne, servitudes...
6. Droit d'usufruit
7. Droit d'emphytéose
8. Droit de superficie